

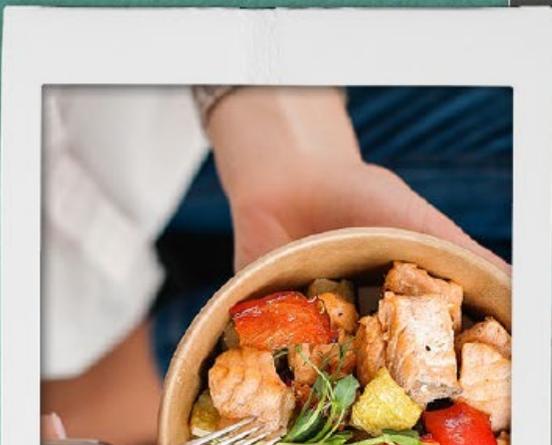


Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

GUIDE



Tournée de la présidente



Consultation des membres sur la cotisation et résolutions

Assemblée générale annuelle 2025

Table des matières

Section 01 – Contexte	4
Qu’est-ce que la consultation des membres sur la cotisation ?	4
Qu’est-ce que l’assemblée générale annuelle ?	4
Pourquoi devrais-je participer ?	5
Dates à retenir	6
Section 02 – Consultation des membres	8
Cotisation 2026-2027	8
Pourquoi payer une cotisation ?	8
Sur quoi le CA se base-t-il pour déterminer le montant à payer ?	9
Prévisions budgétaires 2026-2027	11
Consultation écrite sur la cotisation	16
Section 03 – Résolutions	18
Résolution 01 - Rémunération des diététistes-nutritionnistes membres du CA, autres que la présidence, pour l’exercice 2026-2027	19
Que font les membres du CA ?.....	19
Sur quoi le CA se base-t-il pour recommander la rémunération ?.....	19
Résolution 02 - Rémunération de la présidence pour l’exercice 2026-2027	23
Que fait la présidence ?	23
Sur quoi le CA se base-t-il pour recommander la rémunération ?.....	24
Résolution 03 – Nomination de l’auditeur indépendant pour l’exercice se terminant le 31 mars 2026	29
Que fait l’auditeur indépendant ?	29



01

contexte

Section 01 – Contexte

Qu'est-ce que la consultation des membres sur la cotisation ?



Une occasion de donner son avis sur le montant à payer !

La consultation des membres est un mécanisme prévu par le [Code des professions](#) qui permet aux diététistes-nutritionnistes d'exprimer leur avis concernant la cotisation annuelle. Elle a lieu à deux moments :

- **Par courriel, avant l'assemblée générale annuelle (AGA)**
- **Lors de l'AGA**

Les résultats de cette consultation aident le conseil d'administration (CA) de l'ODNQ à prendre une décision concernant le montant de la cotisation.

Qu'est-ce que l'assemblée générale annuelle ?



Un rendez-vous pour s'informer et contribuer à la gouvernance !

L'AGA, aussi prévue par le [Code des professions](#) et tenue suivant la fin de l'année financière de l'ODNQ, est l'occasion de :

- **prendre connaissance des faits saillants du rapport annuel**
- **mieux comprendre la situation financière et les prévisions budgétaires**
- **donner son avis sur la cotisation**
- **approuver la rémunération des diététistes-nutritionnistes membres du CA**
- **nommer l'auditeur indépendant**

Les diététistes-nutritionnistes votent sur des résolutions proposées par le CA.

Ce document vise à vous aider à prendre part aux décisions éclairées.

Pourquoi devrais-je participer ?



Parce que vous avez un rôle à jouer dans la gouvernance de la profession !

Votre participation :

- **renforce la légitimité et la transparence des décisions prises**
- **vous aide à mieux comprendre les enjeux et les réalités de l'Ordre**
- **vous permet de vous exprimer sur des décisions clés**

En tant que membre de l'ODNQ, vous pouvez :

- **consulter les documents présentés**
- **posez vos questions et obtenir des réponses**
- **donner votre avis**
- **voter sur les recommandations proposées**

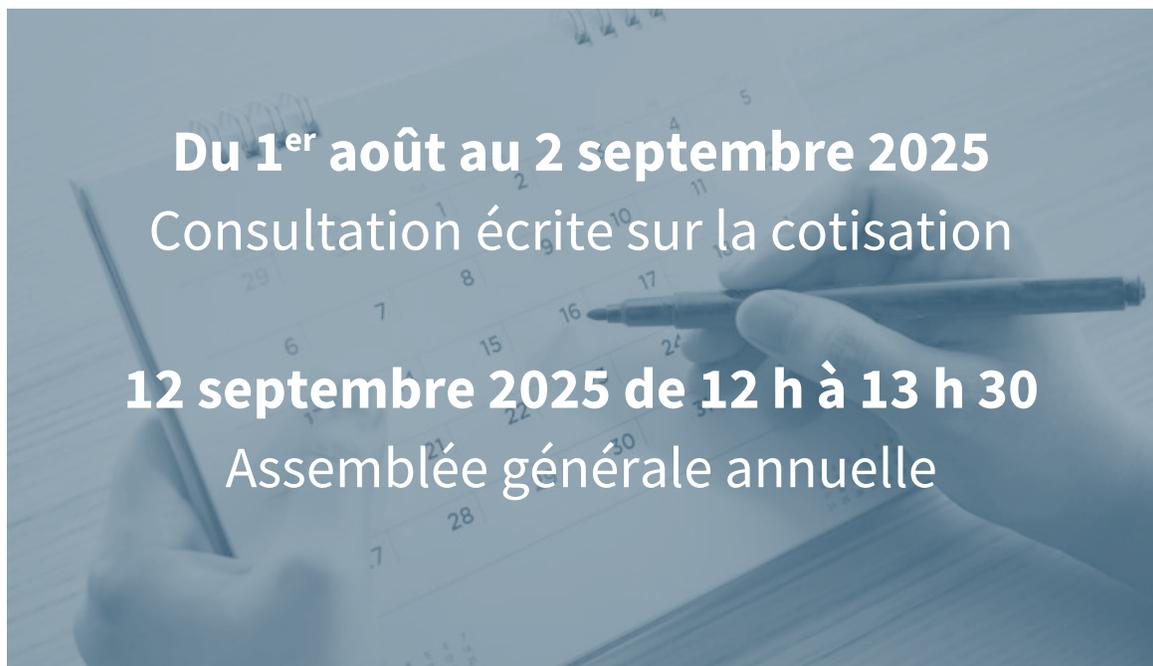
Votre voix compte. Elle contribue à assurer la crédibilité, la pérennité et l'évolution de l'ODNQ et de la profession.



Info juridique

Obligations de l'ODNQ	<ul style="list-style-type: none">• Tenir une consultation écrite au moins 30 jours avant l'AGA, pour permettre aux membres qui ne peuvent y assister de se prononcer sur la cotisation annuelle• Tenir l'AGA• Consultez de nouveau les membres sur la cotisation lors de l'AGA• Prendre en compte l'avis des membres dans la détermination du montant de la cotisation• Fournir l'information nécessaire pour permettre une prise de décision éclairée• Respecter les décisions des membres concernant la rémunération des diététistes-nutritionnistes membres du CA et le choix de l'auditeur indépendant
Devoirs des membres	<ul style="list-style-type: none">• Contribuer à la mission de protection du public confiée à l'ODNQ• S'informer afin de formuler un avis ou voter de façon éclairée• Participer au processus démocratique et faire entendre sa voix

Dates à retenir





02

consultation des membres

sur la cotisation

Section 02 – Consultation des membres

Cotisation 2026–2027

Pourquoi payer une cotisation ?

Dans le système professionnel québécois, les membres financent les opérations de leur ordre professionnel par la cotisation.

Cette cotisation permet notamment de :

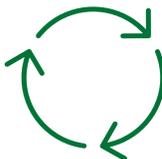
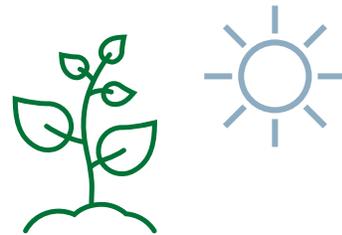


Financer les activités de protection du public

Admission, inspection professionnelle, bureau du syndic, conseil de discipline, enquêtes sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre

Soutenir le développement et le rayonnement de la profession

Affaires professionnelles, formation continue, communications et affaires publiques



Assurer le bon fonctionnement et la pérennité de l'ordre

Ressources humaines, comptabilité, TI, fournisseurs de services, projets spéciaux

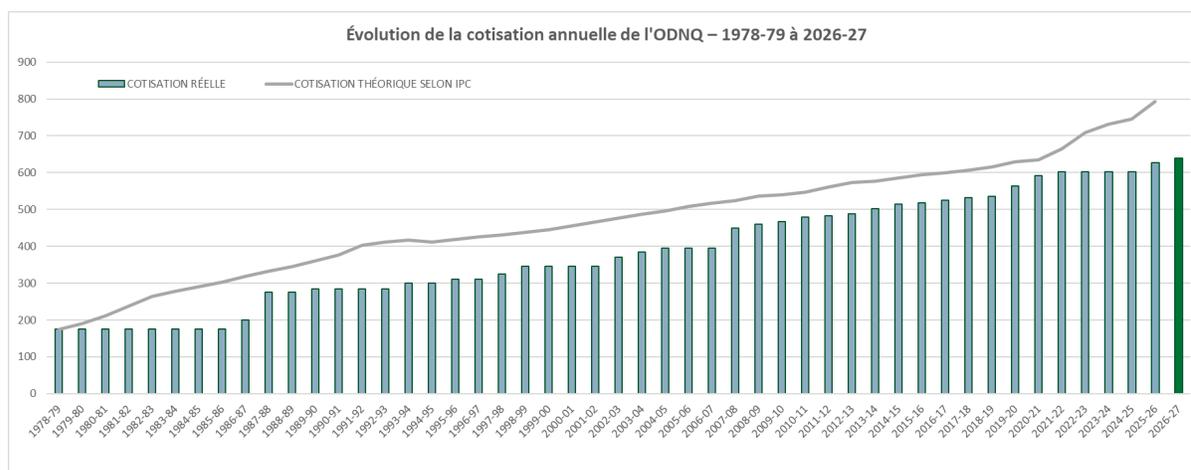
Comme prévu à l'[article 85.1](#) du Code des professions, le CA de l'ODNQ fixe le montant de la cotisation annuelle, des cotisations spéciales au besoin, et la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées après avoir consulté les diététistes-nutritionnistes.

Sur quoi le CA se base-t-il pour déterminer le montant à payer ?

À l'ODNQ, la cotisation est déterminée en s'appuyant sur :

- **les prévisions budgétaires**
 - Depuis 2007, l'ODNQ utilise l'indice des prix à la consommation (IPC) pour ajuster en continu la cotisation annuelle. Cela permet de prévoir une hausse normale des dépenses, et ainsi prévenir un déficit budgétaire indésirable, une hausse radicale du montant de la cotisation annuelle ou l'ajout d'une cotisation spéciale.
 - Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, selon les données de l'[Institut de la statistique du Québec](#), l'IPC a augmenté en moyenne de 1,983 %, soit près de 2 %.
 - [Consultez les prévisions budgétaires 2026-2027](#)
- **l'analyse des besoins de l'Ordre et de ses membres**
 - La cotisation doit permettre à l'ODNQ de remplir ses obligations légales, en plus de soutenir la planification stratégique 2025-2029 et l'évolution de la profession.
- **l'analyse comparative de la cotisation**
 - Tous les ordres professionnels du Québec ont les mêmes obligations, et ce peu importe leur nombre de membres.
 - Les coûts liés aux opérations d'un ordre sont répartis entre ses membres. Ainsi, plus un ordre compte de membres, plus la cotisation individuelle tend à être faible, et inversement.
 - Au 31 mars 2025, l'ODNQ comptait 3 506 membres, ce qui le classe parmi les ordres de taille moyenne.
 - [Consultez l'analyse comparative de la cotisation annuelle.](#)
- **l'avis des diététistes-nutritionnistes** reçu lors de la consultation des membres.

Évolution de la cotisation annuelle de l'ODNQ par rapport à l'IPC



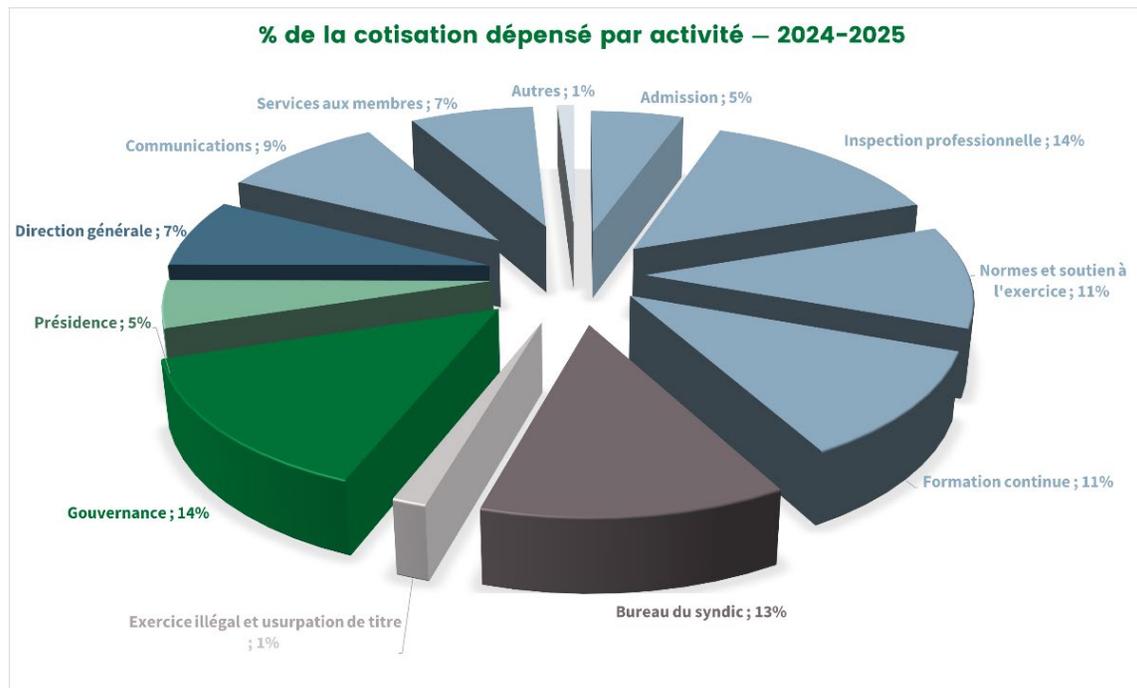
Analyse comparative de la cotisation annuelle

Autres ordres professionnels

Profession	Nombre de membres	2024-2025	2025-2026
Au 31 mars 2024			
Nutrition	3503	603 \$	627 \$
Ergothérapie	6541	722 \$	747 \$
Orthophonie/Audiologie	3956	822 \$	859 \$
Physiothérapie	9610	578 \$	578 \$
Psychologie	9419	727 \$	762 \$
Travail social	16 402	640 \$	669 \$
<i>Soins infirmiers</i>	<i>84 135</i>	<i>433 \$</i>	<i>444 \$</i>
<i>Médecine</i>	<i>22 479</i>	<i>1 888 \$</i>	<i>1 930 \$</i>

Prévisions budgétaires 2026-2027

Selon les données présentées par la direction générale et secrétaire et analysées par le comité d’audit ainsi que le CA, la **situation financière** de l'ODNQ est excellente. L’Ordre dispose des ressources financières nécessaires pour réaliser sa mission première, soit protéger le public, et son plan stratégique 2025-2029. L'Ordre dépense prudemment et veille à optimiser l'utilisation de ses ressources. La cotisation annuelle des membres est sa principale source de revenus.



Note : conformément aux exigences de l'Office des professions du Québec, les pourcentages incluent l'ensemble des dépenses liées aux activités, dont la répartition des salaires et du loyer.

Les **résultats de l'exercice 2024-2025** ont permis de conserver un fonds non affecté suffisant pour faire face aux imprévus et saisir des occasions. Avec une stratégie d'accroissement des revenus basée sur l'IPC pour couvrir la hausse normale des dépenses, une augmentation de 2 % de la cotisation annuelle 2026-2027 est prévue pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité de l'Ordre.

Enfin, le **budget 2026-2027** inclut des investissements pour déployer le plan stratégique, bonifier les communications vers le public, notamment en lien avec la désinformation en nutrition, et les services aux membres dont l’offre de formation continue.

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL – Prévisions budgétaires 2026-2027

De la 395^e réunion du CA tenue le 5 juillet 2025

ATTENDU QUE l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) a l'obligation, en vertu de l'article 103.1 du Code des professions, de présenter les prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation lors de la consultation des membres tenue en amont de l'assemblée générale annuelle;

ATTENDU QUE le comité d'audit et le conseil d'administration (CA) de l'ODNQ ont examiné le budget pour l'exercice 2026-2027;

ATTENDU QUE le comité d'audit et le CA ont reçu toutes les explications nécessaires pour éclairer leur prise de décision;

ATTENDU QUE les résultats des exercices antérieurs ont permis à l'ODNQ de reconstituer son solde de fonds non affecté, assurant ainsi une marge de manœuvre adéquate pour répondre aux imprévus et saisir les opportunités stratégiques;

ATTENDU QUE le comité d'audit recommande l'adoption des prévisions budgétaires 2026-2027, lesquelles incluent un déficit de 150 000 \$ lié aux opérations courantes, ainsi qu'un budget additionnel de 50 000 \$ destiné à des projets découlant du plan stratégique;

CA-20250705-9.5.1

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2026-2027 telles que présentées sommairement ci-après.

Adoptée à l'unanimité.

Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

Prévisions budgétaires – 2026-2027

PRODUITS	PRÉVISIONS 2026-2027
Cotisations annuelles	2 236 240 \$
Accès à la profession	110 000 \$
Encadrement de la profession	517 600 \$
Rayonnement de la profession et autres	162 926 \$
	0 \$
	3 026 766 \$
 CHARGES	
Gouvernance	547 417 \$
Accès à la profession	126 811 \$
Encadrement de la profession	1 269 500 \$
Communications et affaires publiques	423 245 \$
Charges opérationnelles et CIQ**	809 794 \$
Projets spéciaux - planification stratégique	50 000 \$
	3 226 767 \$
 EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	 -200 000 \$

*Les états financiers audités peuvent être consultés dans le rapport annuel 2024-2025

**Conseil interprofessionnel du Québec

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL – Cotisation 2026-2027

De la 395^e réunion du CA tenue le 5 juillet 2025

Le conseil d'administration (CA) de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) soumet à la consultation des membres le projet de résolution suivant :

ATTENDU QUE, en vertu des articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, le CA de l'ODNQ fixe le montant de la cotisation annuelle après avoir consulté les membres et tenu compte des résultats de cette consultation;

ATTENDU QUE la consultation écrite des membres est prévue du 1er août au 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE la consultation lors de l'assemblée générale annuelle est prévue le 12 septembre 2025;

ATTENDU QUE le comité d'audit a examiné la proposition de cotisation pour l'exercice 2026-2027 et formulé ses recommandations;

CA-20250705-9.5.2

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de résolution ci-après, fixant la cotisation annuelle des membres de l'ODNQ pour l'exercice financier 2026-2027 aux fins de la consultation des membres;

DE TRANSMETTRE le projet de résolution aux membres, accompagné des documents requis en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*;

DE TENIR la consultation des membres concernant la cotisation 2026-2027.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÉSOLUTION – COTISATION 2026-2027

ATTENDU QUE le conseil d'administration (CA) de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) et son comité d'audit ont examiné les prévisions budgétaires 2026-2027 et obtenu toutes les explications nécessaires à cet égard;

ATTENDU QUE l'ODNQ doit disposer d'une marge de manœuvre financière suffisante afin de faire face aux imprévus et saisir les occasions stratégiques;

ATTENDU QUE, lors de la séance du CA tenue le 5 juillet 2025, le comité d'audit a recommandé :

- d'augmenter annuellement la cotisation en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC);
- de tenir compte du fait que la cotisation annuelle est demeurée stable de 2022 à 2025;
- de considérer l'IPC de 2 % pour l'année 2024-2025;
- d'appliquer, à la lumière de ces éléments, une hausse de 2 % de la cotisation annuelle, soit une augmentation de 13 \$ pour les membres au statut régulier;

ATTENDU QUE le CA de l'ODNQ a entériné cette recommandation lors de sa séance du 5 juillet 2025;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, le CA de l'ODNQ fixe le montant de la cotisation annuelle après avoir consulté les membres et tenu compte des résultats de cette consultation;

ATTENDU QUE la consultation écrite des membres a été tenue du 1er août au 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE la consultation lors de l'assemblée générale annuelle a été tenue le 12 septembre 2025;

ATTENDU que les frais suivants s'ajoutent à la cotisation annuelle :

- les frais exigés par l'Office des professions du Québec;
- la contribution exigée par le Conseil interprofessionnel du Québec;
- l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire;
- les taxes applicables.

IL EST RÉSOLU :

D'AUGMENTER la cotisation annuelle 2026-2027 de 2% par rapport à l'exercice financier précédent, pour la fixer à 640 \$ pour les membres au statut régulier;

DE FIXER la date limite de paiement de la cotisation annuelle au 15 mars 2026.

Consultation écrite sur la cotisation



Votre avis compte !

Du **1^{er} août au 2 septembre 2025**, l'ODNQ vous invite à transmettre toute question ou tout commentaire sur la cotisation 2026-2027 par courriel à : secretaire@odnq.org.

Veuillez indiquer :

- **Vos prénom et nom**
- **Votre numéro de permis**
- **Vos questions et commentaires sur la cotisation recommandée**

Un résumé anonymisé des commentaires reçus dans le contexte de cette consultation écrite sera transmis aux membres de l'ODNQ lors de l'AGA.

Le CA en tiendra compte pour déterminer le montant de la cotisation et fixer la date de paiement.



03

résolutions

recommandées pour l'AGA 2025

Section 03 – Résolutions

Conformément à l'[article 104](#) du Code des professions, les membres de l'ODNQ doivent :

- approuver la rémunération des diététistes-nutritionnistes siégeant au CA, incluant :
 - les diététistes-nutritionnistes autres que la présidence
 - la présidence
- nommer les vérificateurs chargés de la vérification des livres et comptes de l'Ordre (auditeur indépendant)

À l'occasion de l'AGA 2025, vous pourrez vous prononcer sur les résolutions suivantes :

- **Résolution 01** – Rémunération des diététistes-nutritionnistes membres du CA, autres que la présidence, pour l'exercice 2026-2027
- **Résolution 02** – Rémunération de la présidence pour l'exercice 2026-2027
- **Résolution 03** – Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026

Les informations qui suivent ont pour but de vous fournir les éléments nécessaires afin de vous permettre de prendre une décision éclairée.



Résolution 01 – Rémunération des diététistes–nutritionnistes membres du CA, autres que la présidence, pour l’exercice 2026–2027

Que font les membres du CA ?

Le conseil d’administration joue un rôle central dans la gouvernance de l’ODNQ. Il assume des responsabilités légales importantes pour lesquelles ses membres sont personnellement imputables, notamment en matière de :

- planification stratégique
- performance organisationnelle et financière
- gestion des risques
- relèvements et conformité
- gouvernance éthique et transparente

Les membres du CA participent à un minimum de six réunions régulières par année, qui se déroulent pour une journée entière le samedi, en mode virtuel ou en personne. Des réunions extraordinaires peuvent également être convoquées selon les besoins.

Pour remplir leur mandat, les membres doivent consacrer un temps significatif à la préparation et à la formation, en plus de contribuer bénévolement à divers comités ou activités de l’Ordre. Leur engagement exige rigueur, disponibilité et professionnalisme.

Sur quoi le CA se base-t-il pour recommander la rémunération ?

La rémunération proposée tient compte :

- des principes directeurs énoncés dans la Politique sur la rémunération, les allocations et les indemnités des membres du CA
- d’une analyse comparative avec d’autres ordres professionnels
- d’une analyse indépendante et d’une évaluation de la contribution pour la présidence
- des recommandations du comité de gouvernance, d’éthique et de ressources humaines, ainsi que du comité d’audit

Cette démarche vise à assurer une rémunération équitable, responsable et alignée avec les meilleures pratiques en matière de gouvernance professionnelle.

EXTRAIT DE LA POLITIQUE

Structure de la rémunération

Les membres du CA, autres que la présidence, reçoivent un **jeton de présence** pour l'exercice de leurs fonctions lors :

- des réunions du CA;
- des réunions du comité exécutif (CE);
- de l'assemblée générale annuelle (AGA).

Les jetons de présence sont établis en fonction du format et de la durée des rencontres suivants :

- journée;
- demi-journée;
- réunion tenue à distance, selon un tarif horaire jusqu'à concurrence du montant prévu pour une journée;
- réunion par courriel.

Critères de détermination

- Tous les trois (3) ans, le CA mandate la direction générale et secrétaire de procéder à l'analyse comparative de la rémunération auprès d'autres ordres professionnels.
- Le montant de la rémunération doit se rapprocher de la médiane de cette analyse.
- Le montant de la rémunération est indexé annuellement, basée sur l'indice des prix à la consommation, et arrondi au 10 \$ le plus haut.
- L'ODNQ comble l'écart entre l'allocation versée par l'Office des professions du Québec aux personnes nommées et la rémunération approuvée pour les personnes élues, en rendant compte dans son rapport annuel.

[...]

La vice-présidence reçoit la même rémunération que les autres membres du CA.

Les présidences des comités du CA reçoivent une **allocation annuelle** pour l'exercice de leurs fonctions.

Évolution de la rémunération des membres du CA autres que la présidence de l'ODNQ

	2023—2024	2024—2025	2025—2026
SÉANCE TENUE EN PERSONNE OU HYBRIDE			
Jeton de présence – Journée (plus de 3 h)	300 \$	330 \$	330 \$
Jeton de présence – Demi-journée (moins de 3 h)	150 \$	165 \$	165 \$
SÉANCE TENUE À DISTANCE			
Jeton de présence – Taux horaire (jusqu'à concurrence d'une journée)	50 \$/h	55 \$/h	55 \$/h
SÉANCE TENUE PAR COURRIEL			
Jeton de participation	50 \$	55 \$	55 \$
Présidences des comités du CA (audit et GE-RH***)			
Allocation annuelle	0	0	0

PROJET DE RÉOLUTION

Le conseil d’administration (CA) de l’Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ), suivant les recommandations des comité d’audit et comité de gouvernance, d’éthique et de ressources humaines, soumet à l’approbation des membres lors de l’assemblée générale annuelle la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE le comité d’audit, le comité de gouvernance, d’éthique et de ressources humaines et le CA ont examiné les prévisions budgétaires 2026-2027 et obtenu toutes les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique sur la rémunération, les allocations et les indemnités des membres du CA, la direction générale et secrétaire a réalisé une analyse comparative de la rémunération des membres du CA avec celles d’autres ordres professionnels comparables;

ATTENDU le rôle et les responsabilités des membres du CA, tels que définis dans le Code des professions et la Politique sur la gouvernance, ainsi que les critères de détermination des jetons définis dans la Politique sur la rémunération, les allocations et les indemnités des membres du CA;

IL EST RÉSOLU :

D’ACTUALISER la rémunération des membres du CA, autres que la présidence, pour l’exercice 2026-2027 comme suit :

Rémunération des membres du CA, autres que la présidence, pour l’exercice 2026-2027

	2026—2027**
SÉANCE TENUE EN PERSONNE OU HYBRIDE	
Jeton de présence – Journée (plus de 3 h)	340 \$
Jeton de présence – Demi-journée (moins de 3 h)	170 \$
SÉANCE TENUE À DISTANCE	
Jeton de présence – Taux horaire (jusqu'à concurrence d'une journée)	57 \$/h
SÉANCE TENUE PAR COURRIEL	
Jeton de participation	57 \$
Présidences des comités du CA (audit et GE-RH***)	
Allocation annuelle	500 \$

**ajusté à l'IPC (2%) + 10ième arrondi au dollar près

***de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines

Résolution 02 – Rémunération de la présidence pour l'exercice 2026-2027

Que fait la présidence ?

La présidence de l'ODNQ assume un rôle central, à la fois exigeant et stratégique. En tant que cheffe de la gouvernance et figure politique de l'Ordre, elle veille à la réalisation de la mission de protection du public et agit comme porte-parole auprès des membres, des partenaires, du public et des autorités.

Mandat

Il s'agit d'un poste à temps complet comportant des responsabilités définies par le Code des professions, notamment :

- Assurer un leadership sur les grandes orientations de l'Ordre, le développement de la profession et son exercice
- Superviser l'ensemble des affaires de l'ODNQ
- Coordonner les travaux du conseil d'administration (CA) et veiller à la mise en œuvre de ses décisions auprès de la direction générale et secrétaire
- Maintenir des communications étroites avec les membres du CA
- Représenter l'Ordre auprès des membres, des instances publiques et politiques
- Assumer une présence médiatique et publique
- Promouvoir la profession et ses contributions à la société

Ce rôle requiert une grande disponibilité, y compris en dehors des heures régulières, des compétences en gouvernance et en politique, ainsi qu'une capacité à gérer des situations complexes, sensibles ou urgentes avec discernement.

Sur quoi le CA se base-t-il pour recommander la rémunération ?

La rémunération proposée tient compte :

- des principes directeurs énoncés dans la Politique sur la rémunération, les allocations et les indemnités des membres du CA
- d'une analyse indépendante de la rémunération pour le poste
- d'une évaluation de la contribution de la personne en poste
- des recommandations du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines, ainsi que du comité d'audit

Cette démarche vise à assurer une rémunération équitable, responsable et alignée avec les meilleures pratiques en matière de gouvernance professionnelle.

EXTRAIT DE LA POLITIQUE

Structure de la rémunération

Conformément au Code des professions, la présidence reçoit une rémunération annuelle pour l'exercice de ses fonctions.

Le salaire brut comprend :

- un salaire annuel de base, assujetti aux déductions prévues par la loi;
- une indexation annuelle équivalente à celle octroyée au personnel de l'ODNQ, basée sur l'indice des prix à la consommation, effective le 1er avril;
- une bonification conditionnelle, lors des années 2 et 3 du mandat, fondée sur la progression du niveau de maturité professionnelle et l'évaluation de la contribution.

Critères de détermination

- Tous les trois (3) ans, le CA mandate la direction générale et secrétaire pour faire appel à une firme indépendante en vue d'obtenir une analyse comparative externe de la rémunération.
- Le montant du salaire brut doit se situer à l'intérieur de la fourchette salariale déterminée par cette analyse, en fonction du niveau de maturité professionnelle atteint par la présidence.
- Lors d'une année d'élection, le pourcentage de maturité professionnelle associé est établi selon le nombre de mandats obtenus par la personne titulaire :

Nombre de mandats	% de maturité professionnelle
1	90
2	100
3	110

Analyse comparative de la rémunération de la présidence - Autres ordres professionnels

Profession	Nombre de membres	Présence (jour/semaine)	2023-2024
Portrait au 31 mars 2024			
Nutrition	3503	5	143 352 \$
Ergothérapie	6541	5	165 018 \$
Orthophonie/Audiologie	3956	5	181 882 \$
Physiothérapie	9610	5	156 898 \$
Psychologie	9413	5	245 193 \$
Travail social	16 402	5	237 783 \$
<i>Soins infirmiers</i>	<i>84 135</i>	<i>5</i>	<i>276 807 \$</i>
<i>Médecine</i>	<i>26106</i>	<i>5</i>	<i>495 808 \$</i>

Note : Les données concernant l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et le Collège des médecins du Québec ne sont pas incluses dans l'analyse comparative, car elles ne reflètent pas la réalité de l'ODNQ en raison du nombre de membres, du niveau de formation initiale requis ou du salaire moyen de la profession. Elles sont toutefois présentées à titre indicatif, afin d'illustrer la variabilité des rémunérations au sein du système professionnel pour des fonctions similaires.

Évolution de la rémunération de la présidence de l'ODNQ

Rémunération	1 ^{er} mandat (année 1)	1 ^{er} mandat (année 2)	1 ^{er} mandat (année 3)
	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Base	126 000 \$	133 560 \$	155 159 \$
Avantages	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Total	131 000 \$	138 560 \$	160 159 \$

PROJET DE RÉOLUTION

Le conseil d'administration (CA) de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ), suivant les recommandations des comité d'audit et comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines, soumet à l'approbation des membres lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE le comité d'audit, le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines et le CA ont examiné les prévisions budgétaires 2026-2027 et obtenu toutes les explications nécessaires;

ATTENDU le rôle et les responsabilités de la présidence, tels que définis dans le Code des professions et la Politique sur la gouvernance;

CONSIDÉRANT la résolution du CA confirmant que les besoins de l'ODNQ justifient une présidence à temps complet;

CONSIDÉRANT la Politique sur la rémunération, les allocations et les indemnités des membres du CA, qui reconnaît l'importance stratégique de la fonction de présidence et précise que la rémunération doit tenir compte de plusieurs critères, dont les obligations légales, l'équité, la responsabilité, la compétence, la disponibilité, l'indépendance, l'expérience et tout autre facteur jugé pertinent;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à cette politique, une firme indépendante a été mandatée pour réaliser une analyse comparative de la rémunération liée à la fonction de présidence;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération proposée tient compte du rapport de Rémunération & Co (mai 2024) positionnant la rémunération de la présidence à 100 % du marché pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT la Politique sur la rémunération, les allocations et les indemnités des membres du CA qui prévoit lors d'une année d'élection, le pourcentage de maturité professionnelle associé est établi selon le nombre de mandats obtenus par la personne titulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2026-2027 est une année d'élection à la présidence;

IL EST RÉSOLU :

D'ACTUALISER la rémunération de la présidence pour l'exercice 2026-2027, comme suit :

Rémunération de la présidence pour l'exercice 2026-2027

Rémunération	1 ^{er} mandat (année 1)	2 ^{er} mandat (année 1)	3 ^{er} mandat (année 1)
		2026-2027	
Base	145 342 \$	161 492 \$	177 641 \$
Avantages	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Total	150 342 \$	166 492 \$	182 641 \$



Résolution 03 – Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026

Que fait l'auditeur indépendant ?

L'auditeur indépendant a pour rôle principal d'examiner et de vérifier l'exactitude et la conformité de nos états financiers, par rapport aux normes comptables et aux lois applicables. Il évalue également l'efficacité des contrôles internes et formule des recommandations pour améliorer la gestion financière. Son travail est essentiel pour assurer la transparence et la fiabilité de l'information financière, assurant ainsi la confiance des parties prenantes.

PROJET DE RÉOLUTION

Le conseil d'administration (CA) de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ), suivant les recommandations du comité d'audit, soumet à l'approbation des membres lors de l'assemblée générale annuelle la résolution suivante :

ATTENDU que, conformément à l'article 104 du Code des professions, « les membres de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) nomment les vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes de celui-ci lors de l'assemblée générale annuelle (AGA);

CONSIDÉRANT que le mandat de l'auditeur indépendant est d'une durée d'un an, renouvelable;

CONSIDÉRANT la satisfaction envers les services rendus depuis 2023 par Poirier & Associés Inc., représenté par Daniel Malenfant, CPA, auditeur;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit de l'ODNQ, après analyse, recommande au conseil d'administration de renouveler le mandat de Poirier & Associés Inc. à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2026;

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER la firme Poirier & Associés inc. à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2026.



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

vous remercie pour
votre engagement

En complément

Consultez les rapports annuels de l'ODNQ en ligne

[Rapports annuels — archives](#)

